

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 9 novembre 2022, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de NONARDS.

Date de convocation du conseil municipal : 3 novembre 2022

Etaient présents : Mme BARRIERE Michelle, Mme COULOUMY-DORRIVAL Colette, Mme FAVAREL Marie, Mme GRANVAL Pierrette, Mme MAZEYRIE Béangère, Mr BARRIERE Franck, Mr BOISSARIE Laurent, Mr BORDES François, Mr CAUVIN Jean-Jacques, Mr ROCHE Daniel, Mr VANTALON Marc.
est nommée secrétaire de séance : Mme GRANVAL Pierrette



Ouverture de la Séance à 19 h 35.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 2 mai 2022.

Délibération n° 2022-23 / Adhésion à la médecine du travail

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer pour leurs agents, d'un service de médecine préventive (visite d'embauche, visite périodique, visite de reprise).

Le Centre de Gestion de la Corrèze a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au travail de la Corrèze (AIST 19).

Le maire propose d'adhérer à ce service en passant une convention pour 3 ans.

Le tarif pour un agent inscrit au suivi médico-professionnel annuel est fixé à 82.53 € H.T.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adhérer au service de médecine préventive proposé par le CDG 19,

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Délibération n° 2022-24 / Modalités de publicité des actes des communes de moins de 3500 habitants

Mr le Maire rappelle au CM que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022 la publicité de ces actes est assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants, par dérogation, ont la possibilité de choisir, les modalités de publicité :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de choisir la publicité par affichage à la porte de la mairie. De plus, le site internet de la commune sera alimenté pour information.

Délibération n° 2022-25 / Révision des tarifs de la salle polyvalente

Le tarif de location de la salle polyvalente n'a pas été revu depuis le 01/01/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De fixer ainsi que suit les tarifs de location de la salle des fêtes, le nombre d'utilisation pour une année ainsi que le montant de la caution à partir du **01/01/2023** :

	PARTICULIER		ASSOCIATION	
	Résident à Nonards	Extérieur à la commune	Nonardaise	Extérieur à la commune
Inscription	Fiche inscription	Fiche d'inscription + 100 € arrhes	Fiche d'inscription	Fiche d'inscription + 100 € arrhes
Location et nombre d'utilisation	120 € 2 utilisations par an	320 € 2 utilisations par an	Gratuit pour 3 manifestations + 100 € par manifestation supplémentaire	Location et tarif au cas par cas
Caution	300 €	300 €	300 €	300 €

Délibération n° 2022-26 / Décision modificative n° 1 – Augmentation de crédit

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette décision modificative afin d'inscrire des crédits pour prendre en charge :

Au compte **65548 « Autres contributions »** :
- SIRTOM 2022 – 1^{ère} facturation des ordures ménagères 2021 (école, cantine, salle polyvalente, stade de football, mairie)

Au compte **739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »** pour 214 €,

Au compte **6413 « Personnel non titulaire »**, pour le paiement du personnel remplaçant.

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
6413	Personnel non titulaire	500.00 €	
65548	Autres contributions	1 476.00 €	
739223	FPIC	214.00 €	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		910.00 €
7381	TADEM		1 280.00 €
TOTAL		2 190.00 €	2 190.00 €

Le Conseil Municipal après délibération :

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité des membres présents